

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme BELLEVILLE Patricia
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à M. GRANDGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Ressources humaines – Prévention des risques professionnels – convention avec le CDG 05 - 2024

N°20231212-05

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Convention Interventions prévention des risques professionnels

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que par délibération en date du 06 décembre 2022, la commune s'était engagée à relancer sa politique de prévention des risques professionnels envers les agents communaux en signant une convention de partenariat avec le CDG 05.

L'objectif principal de cette année était l'actualisation du document unique, avec les nouvelles unités liées à la nouvelle organisation des services.

Cet objectif a été atteint, car le document unique est présenté à ce conseil municipal, après le dernier et quatrième COPIL du 11 décembre.

Il convient à présent, de poursuivre ce travail d'identification des risques professionnels avec

- La mise en œuvre du plan d'actions voté,
- La poursuite de la sensibilisation des agents sur la prévention des risques,
- La programmation de visites spécifiques d'inspection (ACFI), de psychologue du travail, et d'ergonome pour différents postes de travail,
- L'actualisation du document unique.

Tel est l'objet de cette délibération, avec la convention de partenariat 2024. Ce document contractuel prévoit :

- Entre 10 et 15 maximum journées de préventeur réparties sur l'année 2024 au tarif de 300 €/jour.
- 1 ou 2 jours d'ergonome ou de psychologue du travail au tarif de 380 €/jour,

A ce programme prévisionnel, s'ajoutera les 2 journées d'Acfi intégrées dans les prestations liées aux cotisations additionnelles du CDG 05.

A l'instar de l'année 2023, des COPILs seront organisés régulièrement et autant que de besoin.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'importance de veiller à la sécurité et à la santé au travail des agents communaux.

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 définissant les règles relatives à l'hygiène et sécurité du travail ainsi que celles de la médecine préventive ;

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 ;

VU le projet de convention entre le CDG05 et la commune de Guillestre annexé à la présente ;

VU l'avis favorable du Comité technique du CDG 05 du 30 novembre 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** et **VALIDE** les termes de convention annexée à la présente ;
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** au budget 2024, le montant des prestations indiquées dans la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de ladite convention ;
- **DELEGUE** à Madame le Maire le soin de conclure les avenants éventuels à la convention ci-dessus ainsi que tous documents utiles pour la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques professionnels au sein de la mairie de Guillestre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 décembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 15 DEC. 2023